

PROCOLE SANITAIRE

MPT Saint Laurent de Mure

Version du 4 septembre 2020

Préalable

Contexte

La situation sanitaire du pays, liée au coronavirus Covid-19, a conduit à la fermeture des établissements recevant du public (ERP) depuis le 16 mars 2020. Quand cela a été possible, un maintien du lien avec les adhérents s'est fait par l'intermédiaire d'appels téléphoniques, de mails, de l'utilisation des réseaux sociaux, de tutoriels, d'envois d'exercices ou de conseils, etc....

Au 18 mai, une reprise à distance a été mise en place pour quelques activités, puis le 8 juin une mixte en présentiel et ou à distance a été possible pour une grande partie des animations que propose la MPT.

Parce que même si le confinement s'est relativement bien passé, la situation a laissé des traces.

Parce que notre cœur d'activité est le lien social,

Parce que nous considérons que la transmission se fait par des échanges humains

Parce que rien ne remplace le contact direct,

Et

Afin de reprendre petit à petit nos activités, ni pareil qu'avant, ni tout différent d'avant, nous œuvrons à une reprise de nos accueils et ce le plus rapidement possible dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Le présent document précise les modalités pratiques de réouverture et de fonctionnement de la MJC à partir du 31 août dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. Il est destiné à tous les acteurs et actrices de la MJC et ses partenaires.

Le présent document repose sur les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé à la date du 24 Août 2020 et par du ministère du travail de l'emploi et de l'insertion émis le 31 août 2020.

Nous nous sommes également appuyés sur les protocoles préconisés par les différentes organisations qui fédèrent la plupart des activités proposées par notre association.

La mise en œuvre des prescriptions nécessite une collaboration très étroite entre tous les acteurs de l'association : personnels, intervenants, adhérents.

Le protocole est inspiré des pratiques raisonnables de bon sens dans la situation Covid et le dispositif d'affichage et de communication est mis à la disposition de l'ensemble des parties prenantes.

Ce document est constitué d'une présentation des principes généraux du protocole et des points exposant les mesures et les modalités pour chacune des thématiques suivantes :

- Cas suspect ou avéré
- Nettoyage/désinfection des locaux : les locaux ont été désinfectés par le Syndicat intercommunal avec les produits adéquats. Un entretien régulier des locaux est forcément prévu.
- Sanitaires
- Accueil
- Salles d'activités
- Gestion de la circulation
- Par activités

Il repose sur dix fondamentaux :

- **Les encadrants s'assurent du respect des consignes sanitaires et tiennent à jour une liste des présents à chaque cours.**
- **Port du masque obligatoire (des exceptions existent à lire plus loin)**
- **Lavage de mains à l'arrivée et au départ de la séance**
- **Maintien de la distanciation physique raisonnable**
- **Application des gestes de sécurité**
- **Limitation des brassages, le respect des points d'accès à vos lieux d'activité et le respect du sens de la circulation**
- **Nettoyage et désinfection des locaux 1 fois par jour par la collectivité locale, et à l'issue de chaque séance par les encadrants : nettoyage des poignées de portes et matériel utilisé**
- **Information et communication**
- **Aucun d'échange de matériel et de tenue. (tapis de sol, bouteille d'eau, ETC....)**
- **Aucun attroupement à l'issue de votre activité devant les locaux**

Notre volonté est de maintenir un lien. Si la situation nous invite à nous poser des questions et nous offre l'occasion de nous réinventer, nous ne pourrions le faire qu'en présence et à l'écoute de tous.

Toutes les activités ne reprendront pas en même temps. Des contraintes personnelles des animatrices et animateurs de lieux de pratique ou des activités ou de nombre d'inscrits peuvent expliquer une reprise retardée ou soit purement annulée. Un plan de reprise par activité vous sera transmis avant le lundi 7 septembre 2020.

Des alternatives à distance seront organisées quand cela sera nécessaire.

Un des premiers principes est la responsabilité de chacune et chacun dans un cadre défini.

Responsabilité de chacun - Rôles des adhérents adultes et ou des parents d'adhérents mineurs

Cas suspect ou avéré

Chacune et chacun joue un rôle essentiel dans la réouverture en s'engageant, notamment, à ne pas venir ou amener les enfants à la MJC en cas d'apparition de symptômes évoquant une Covid-19 chez la personne ou dans sa famille. En cas de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus), la personne ne doit pas se rendre à la MPT. Les personnels procèdent de la même manière. Les personnels présentant des facteurs de risque connus ne travaillent pas en présentiel. La liste de ces facteurs de risque est fixée par les autorités sanitaires.

Maintien de la distanciation physique

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance raisonnable ou **la distance spécifiée par activité** entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs et une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes. L'organisation mise en place à la MPT doit permettre de décliner ce principe dans tous les contextes et tous les espaces (accueil, salles d'activités, couloirs, sanitaires, etc.). Les prescriptions sanitaires insistent sur la nécessité de faire respecter cette distance raisonnable tout en tenant compte de la difficulté que cela peut représenter.

L'application des gestes de sécurité

Ces gestes rappelés dans le présent guide, doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus. Le personnel permanent et les animatrices et animateurs d'activités rappelleront ces gestes notamment aux enfants si nécessaire.

Port du masque et visière

Pour les personnels

Le port du masque anti-projection, également appelé masque « grand public » est obligatoire pour les intervenants, salariés, prestataires et bénévoles. La MPT fournira les masques

nécessaire à ces derniers en contact direct avec le public des masques dits « grand public » de catégorie 1 à raison de 1 masque pour 4 heures de présence.

Une visière est également mise à disposition pour chacun des intervenants afin de leur permettre de se protéger des projections avec les usagers lors d'échange proche, pendant l'activité. Cependant Le port de cette visière n'est pas obligatoire.

Les travailleurs "à leur poste de travail" peuvent retirer temporairement leur masque "à certains moments de la journée", si des conditions bien précises sont réunies, lesquelles dépendent de la couleur de la zone [sur la carte de circulation du virus](#) (verte, orange, rouge).

Dans le détail :

- **En zone verte**, si la ventilation ou l'aération est fonctionnelle et qu'elle bénéficie d'une maintenance, si des écrans de protection (vitre ou plexiglas) peuvent être installés entre les postes du travail ou si les salariés peuvent être équipés de visières, et à la condition qu'une politique de prévention, avec notamment la définition d'un référent [Covid-19](#), et qu'une procédure de gestion rapide des cas de personnes symptomatiques soit mise en œuvre
- **En zone orange**, si, en plus des conditions qui devront être réunies en zone verte, un extracteur permet d'évacuer l'air par le haut et si les volumes des locaux sont grands
- **En zone rouge**, si, en plus de ces conditions, les locaux bénéficient d'une ventilation mécanique et garantissent aux personnes un espace de 4 mètres carrés (par exemple, moins de 25 personnes pour un espace de 100 mètres carrés).

Pour les adhérents

Pour les moins de 7 ans, le port de masque est à proscrire.

Pour les enfants de 7 à 11 ans et selon l'activité, le port du masque n'est pas recommandé mais les enfants peuvent en être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter sans risque de mésusage. L'avis du médecin référent déterminera les conditions du port du masque pour les enfants présentant des pathologies. Il appartiendra aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

Pour les toutes les personnes, le port du masque est obligatoire, si l'activité le permet.

Les consignes sanitaires

Les salles sont ventilées régulièrement. Nous laissons au maximum les portes et fenêtres ouvertes.

Dans toutes les salles avec un point d'eau (cuisine, toilettes, salle informatique, bureau des animateurs), du savon ou du gel hydro-alcoolique sera présent ainsi que des papiers jetables pour s'essuyer les mains.

De façon générale, du gel hydro-alcoolique est à disposition pour un lavage des mains à l'arrivée et au départ.

Les horaires pourront être un peu modifiés afin de tenir compte de ce temps nécessaire.

Chaque jour, il sera vérifié la présence de savon, de papiers jetables, de gel hydro-alcoolique à tous les endroits nécessaires. Il sera aussi vérifié que la signalétique soit bien en place.

Accueil

La capacité d'accueil (Hall d'accueil) sera réduite au nombre de chaises en présence. Il sera demandé aux parents d'attendre leurs enfants à l'extérieur du bâtiment.

L'utilisation de la machine à café, ou de la bouilloire ou l'accès à la cuisine est réservée au personnel permanent. C'est l'occasion de vous faire servir.

Sens de circulation

Pour les activités en intérieur, l'entrée se fait par l'issue située dans la salle (pour la salle Manuelle et la salle sport). La sortie se fera également par la même porte

L'entrée Pour la salle informatique, la salle dite « bureau des animateurs » et pour les bureaux du RDC se fera par l'entrée principale de la MPT, même chose pour la sortie

Dans la mesure du possible la gestion des flux sera faite par l'équipe permanente pour éviter que 2 activités entrent ou ne sortent en même temps.

Une signalétique sera mise en place. La gestion des flux sera assurée par le personnel permanent. Leurs horaires pourront être un peu modifiés

Pour les salles mises à disposition par les collectivités locales, **se conformer aux dispositions sanitaires d'accès et de sortie prévues par la collectivité**

Agencement des salles et activités en intérieur

Les portes seront au maximum ouvertes afin que les poignées de portes soient le moins souvent touchées. Elles seront pour autant désinfectées régulièrement par la personne responsable occupant la salle

Un affichage indiquant des recommandations officielles sera mis en place à l'entrée de chaque salle. Dans chaque salle des agencements seront faits en fonction de la nature de l'activité.

Sanitaires

Il est demandé de prendre ses dispositions avant de venir à la MPT. Toutefois les toilettes sont accessibles en respectant les lavages des mains en y entrant et en y sortant. Une seule personne à la fois est autorisée à être par toilette disponible et par évier disponible.

Communication

Le présent protocole sera accessible sur demande et sur notre site web www.mptdes2mures.com Il est également affiché sur le panneau d'affichage dans le hall d'accueil et dans les salles.

L'utilisation des vestiaires est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Matériel :

Chaque adhérent apportera le matériel nécessaire à son activité. Du matériel collectif pourra, dans certains cas être mis à disposition selon l'activité (désinfecté après chaque utilisation par l'utilisateur).

Spécificité par domaine de pratique

Activités arts créatifs et découverte

Pour les activités classées dans ces deux thèmes, le port du masque est obligatoire en toute situation pendant l'activité

Concernant la vannerie, la Maison Pour Tous mettra à disposition un contenant par adhérent (**seau ou bassine**)

Activités bien être

Pour les activités relevant de la **fédération des arts énergétiques et martiaux chinois** (Taïchi, Qi Gong) ainsi que le Yoga, la gym Pilates, la sophrologie.

Préférer un tapis personnel pour ces activités

- En extérieur comme en intérieur, le port du masque n'est pas obligatoire pour les pratiquants pendant l'activité.
- Pour les exercices avec partenaire : lavage préalable des mains au savon ou au gel hydro-alcoolique.
- Si la pratique de l'activité se fait pieds nus, lavage pieds au gel hydro-alcoolique à la fin de la séance

Activités sportives

Pour l'ensemble des activités sportives, arrivez en tenue, aucune utilisation des vestiaires

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les adhérents pendant la pratique de l'activité.

Badminton :

- Arriver et quitter le gymnase selon les dispositions de la Collectivité (Le SIM)
- Le port du masque n'est pas obligatoire pour les pratiquants pendant les échanges.
- Se laver les mains après avoir joué
- Désinfection des volants à la fin de chaque séance

- Se diriger vers un terrain libre (jeu de simple ne pas changer de côté – pas de serrage de mains)

Boxe française et Savate forme :

- Le port du masque n'est pas obligatoire pour les pratiquants pendant les assauts.
- Le corps à corps doit au maximum être évité.
- Si la pratique de l'activité se fait pieds nus, lavage pieds au gel hydro-alcoolique à la fin de la séance

Cardio/Step et Zumba/ Kudurifit:

- Le port du masque n'est pas obligatoire pour les pratiquants pendant les exercices.
- Désinfection du step à la fin de chaque séance

Escrime :

- Les échauffements et le travail des fondamentaux seront effectués de préférence avec un masque (pour les plus de 11 ans) et dans le respect des distanciations définies par les dernières directives ministérielles à 2 mètres entre deux personnes. S'il y a possibilité de ce travail en extérieur ce sera à privilégier
- Le port du masque n'est pas obligatoire pour les pratiquants pendant les assauts.
- Les périodes de repos obéissent aux mêmes règles (port du masque et distances) et sans « mélange » des armes, masques et gants
- Le corps à corps doit au maximum être évité.
- La poignée de mains de fin de combat est remplacée par un salut des armes

Escalade :

- le port du masque n'est pas obligatoire pour les pratiquants pendant l'activité.
- lavage des mains au savon ou au gel hydro-alcoolique. Avant et après l'utilisation des prises et des cordes par le grimpeur et également nettoyage de la corde par l'animateur en fin de séance.
- Désinfection des baudriers et des mousquetons à la fin de chaque séance

Taekwondo :

- le port du masque n'est pas obligatoire pour les pratiquants pendant l'activité.
- Lavage des mains et des pieds au gel hydro-alcoolique à la fin de la séance
- Désinfection des tapis à la fin de chaque séance

Activités art & expression

Cirque :

- Se laver les mains avant et après avoir utilisé le matériel
- Individualisation du matériel, changer le matériel pour le 2ème cours
- Désinfection du matériel collectif à la fin de chaque séance (tapis)

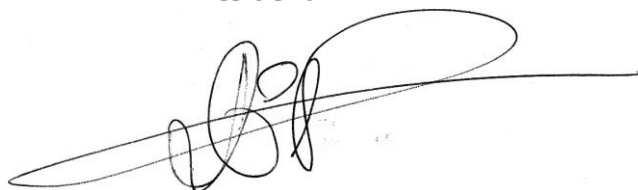
Théâtre :

- le port du masque est obligatoire en toute situation pendant l'activité
- Distanciation raisonnable

Chorale :

- le port du masque n'est pas obligatoire pour les pratiquants pendant l'activité,
- Distanciation raisonnable 1 mètre 20 entre chaque Choriste
- L'activité chorale est fortement déconseillée pour les plus de 65 ans et les personnes à risque.

Lionel NILLY
Président



Abdelbaki Bassou
Directeur